

Nombre d'élus exercice : 12
Nombre d'élus présents : 7
Quorum : 7
Nombre de votants : 7

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

Lundi 20 novembre 2023 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

PRESENTS : MMES LESENNE - POT
MM BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – DESLANDES –
SUTRE
EXCUSÉS : MMES GUERIN – TABEL
M HUBERT
ABSENTS : MM JUANOLA – LEROY
POUVOIRS : S.O.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 16 OCTOBRE 2023
2. 2023-11-01 D : ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVABLES
3. 2023-11-02 D : FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
4. 2023-11-03 D : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC
5. 2023-11-04 D : SIVOS – PARTICIPATION 1^{ER} TRIMESTRE 2024
6. 2023-11-05 D : SIVOS – CONVENTION NAVETTES
7. 2023-11-06 D : AVIS SUR LA CARRIERE « LA MALENTREPRISE »
8. 2023-11-07 D : MOTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX

Le secrétaire de séance est Monsieur SUTRE.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2023-11-01 D : ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Energie.

- Les communes identifient les ZAEnR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : notice d'informations et projets de ZAEnR accompagnée d'une cartographie distribuée à chaque foyer, et invitant les administrés à exprimer leur avis sur ledit projet sur le registre à disposition en mairie ou par mail du 10 au 25 octobre 2023.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : six avis, commentaires, interrogations pour le futur, partages d'expériences ont été exprimés par mail. Aucun des avis exprimés ne va à l'encontre du projet présenté.

L'identification des ZAEnR a été effectuée après avis des gestionnaires des aires protégées.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour l'éolien : pas de ZAEnR en raison des contraintes qui pèsent sur notre commune :
 - Les distances réglementaires par rapport aux zones habitées et à la voirie,
 - Des enjeux environnementaux forts (Natura 2000 et ZNIEFF en forêt de la Braconne),
 - La canalisation de gaz haute pression avec des reculs de 200 m par rapport aux canalisations,
 - La proximité de l'aéroport de « Brie-Champniers »,
 - L'aire de protection du radar de la base aérienne de Cognac,
 - Le morcellement parcellaire rendant difficile l'acquisition du foncier.
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : ZAEnR sur toutes les zones bâties du territoire communal comme présenté sur la carte en annexe.
- Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : pas de ZAEnR en raison de l'absence de projet identifié à ce jour.
- Pour l'hydroélectricité : pas de ZAEnR en raison de l'absence de potentiel sur le territoire communal.
- Pour le solaire thermique : pas de ZAEnR en raison de l'absence de projet de grande ampleur identifié à ce jour.
- Pour le bois-énergie : pas de ZAEnR en raison du morcellement important des propriétés et de l'absence de projet identifié à ce jour.
- Pour la géothermie : pas de ZAEnR en raison de l'absence de données sur la ressource.
- Pour la méthanisation : pas de ZAEnR compte tenu du faible potentiel (peu d'effluents d'élevage à proximité...) et de l'absence de projet identifié à ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération sur les cartes annexées à la présente décision,
- charge le maire ou l'EPCI de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

3. 2023-11-02 D : FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer des emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Rémunérer les agents recenseurs à raison de :
 - o 1,35 € par feuille de logement remplie
 - o 1,90 € par bulletin individuel
 - o 60 € pour la totalité de la formation par agent
 - o 70 € de frais de mobilité par agent
 - o 150 € de prime d'achèvement par agent (sous réserve que l'agent ait effectué la mission jusqu'à la fin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le recrutement de deux agents recenseurs ainsi que la rémunération telle que proposée et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

4. 2023-11-03 D : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la commune de Jauldes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la commune de Jauldes, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- D'autoriser le comptable public de la commune de Jauldes à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

5. 2023-11-04 D : SIVOS – PARTICIPATION 1^{ER} TRIMESTRE 2024

Monsieur Pierre DESCLIDES, adjoint en charge des affaires scolaires et Président du SIVOS Coulgens-Jauldes expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de verser au SIVOS la participation du 1^{er} trimestre de la commune avant le vote du budget primitif.

Monsieur Pierre DESCLIDES informe que le montant s'élève à 38 273,07 €, identique à celui du 4^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur l'adjoint et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

6. 2023-11-05-D : SIVOS – CONVENTION NAVETTES

Monsieur DESCLIDES, adjoint en charge des affaires scolaires et Président du SIVOS Coulgens-Jauldes rappelle au Conseil Municipal que les communes sont autorités organisatrices de second rang en matière de transport scolaire à destination des écoles de Jauldes et de Coulgens.

Monsieur DESCLIDES rappelle que le SIVOS Coulgens-Jauldes est compétent pour les navettes entre les deux écoles mais que ce sont les communes qui sont subventionnées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur DESCLIDES propose qu'une convention soit signée entre le SIVOS Coulgens-Jauldes et la commune de Jauldes pour permettre le reversement de cette subvention au SIVOS.

Monsieur DESCLIDES donne lecture de ladite convention et propose qu'elle soit signée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 pour l'année scolaire 2023-2024 afin que la Région ait versé l'intégralité de la subvention et de permettre à la commune de la reverser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur l'adjoint et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

7. 2023-11-06 D : AVIS SUR LA CARRIERE « LA MALENTREPRISE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 4 août dernier, Madame la Préfète sollicite l'avis de ce dernier sur le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur Aussac-Vadalle et Nanclars, à moins de 3 kilomètres de la commune.

Monsieur le Maire présente les documents qui lui ont été communiqués et propose donc au Conseil Municipal, d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne avis favorable.

8. 2023-11-07 D : MOTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été

enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit

commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations sur les syndicats intercommunaux**

- Syndicat mixte des forêts domaniales BRACONNE et BLOIS BLANC

Compte tenu de l'éloignement de Madame TABEL, le syndicat demande à ce que nous procédions à l'élection d'un nouveau représentant. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- SIVOS Coulgens-Jauldes

Monsieur DESCLIDES, Président du SIVOS nous fait part des points suivants :

- Les navettes entre les écoles de JAULDES et COULGENS seront désormais assurées par un prestataire extérieur. La société de cars THORIN-VRIET assurera cette prestation pour un coût de 116 € par jour pour un aller-retour matin et soir ce qui permet d'envisager une économie estimée à 6 000 € par an par rapport à notre fonctionnement actuel (charges de personnel, carburant, entretien et réparation des véhicules, assurances). Il en découle une nouvelle organisation du service des agents.

- L'entretien et petits travaux intérieurs et extérieurs à l'école maternelle seront assurés par « Les P'tits travaux de Guillaume » (Guillaume BRUN), artisan de la commune.

- Madame Chantal SABELLE fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024. Un pot est prévu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h. Plus de détails seront communiqués dans les prochains jours.

- La journée de Noël commune aux 2 écoles est en cours d'organisation.
- Le menu des Gastronomades aura lieu le 21 novembre au restaurant scolaire. Le menu est élaboré sous la houlette du service « agriculture-alimentation » de GrandAngoulême. Les plats seront préparés à partir de produits locaux (truite BELLET...).

- **Point sur les travaux**

- Les travaux de voirie relatifs au marché passé avec l'entreprise EUROVIA sont terminés.
- Les porte-vélos près de la mairie, du bar-épicerie et de Combe à Roux sont en cours d'installation.
- L'installation de la citerne-incendie et la pose des caniveaux prévus à l'aire de loisirs doivent commencer semaine prochaine.

- **Informations diverses**

- Contrat EDF

Monsieur le Maire confirme qu'il a conclu un contrat de 2 ans avec EDF pour la fourniture du courant électrique pour la salle des fêtes, mairie, local commercial et restaurant scolaire (puissance de 42 kVA) suivant la formule fixe. L'abonnement a augmenté mais le coût des consommations a notablement diminué, ce qui permettra une économie sensible pour 2024.

- Personnel communal

Madame MARSAC, agent technique en charge de l'entretien des locaux a souhaité mettre fin à son contrat de travail pour des raisons personnelles. Celle-ci est remplacée par Madame PEDRONI.

- Prime pouvoir d'achat

Après présentation par Monsieur le Maire et échanges sur les différentes solutions, il est décidé d'opter pour le barème maximum. Le CST (Comité Social Territorial) du CDG 16 sera saisi en ce sens et les crédits seront inscrits au BP 2024.

- Logement communal

La locataire du logement communal a donné son congé pour le 30 novembre prochain. Le logement sera remis sur le marché dans les prochaines semaines après quelques petits travaux assurés par les agents techniques.

- Conseil de développement de GrandAngoulême

Suite à la démission récente de M NEAU qui occupait le siège de représentant de la commune au Conseil de développement de GrandAngoulême, la commune de Jauldes n'a plus de représentant malgré l'intérêt de cette structure. Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

- Zones de couverture mobile

L'Etat lance une consultation publique sur un projet d'arrêté pour améliorer la couverture des réseaux de téléphonie mobile dans les zones peu ou mal desservies de plusieurs communes dont Jauldes.

- Restauration d'un registre de délibérations

Le premier registre des délibérations confié à l'abbaye de MAUMONT pour être restauré nous est revenu. Le résultat est très qualitatif. Monsieur le Maire suggère qu'un nouveau registre soit restauré en 2024 si les crédits le permettent.

- Projet locaux périscolaires

Les dernières solutions présentées par le cabinet d'architecture Manuel TABUT ne donnant pas entière satisfaction et après échanges avec les personnels communaux en charge de la garderie, il est décidé de demander une nouvelle version pour rationaliser les locaux.

Par ailleurs, la consultation pour recruter un bureau de contrôle technique est lancée. Les offres sont à déposer pour le 15 décembre 12h.

- Référent handicap

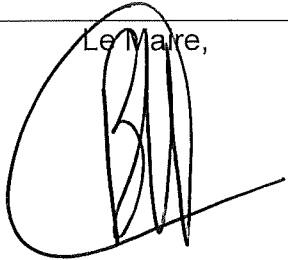
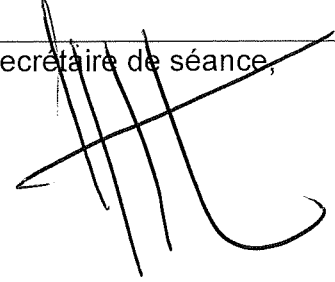
Madame POT, référente handicap de la collectivité auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap) relate les informations de la dernière réunion à laquelle elle a assisté :

- Etablissement d'une brochure sur le handicap, consultable en mairie.
- La MDPH Charente possède un site internet qui peut être consulté pour toutes questions concernant ces problématiques. Elle est aussi présente sur les réseaux sociaux.
- Les « cafés handis » fonctionnent bien.
- En 2024, un bus itinérant sera mis en place afin d'apporter les renseignements aux personnes concernées et ce à moins de 10 minutes de leur domicile.
- La MDPH peut aider les personnes à compléter leur dossier.

- Dates à retenir

- 2 décembre 2023 à 9h : installation des décorations de Noël
- 12 janvier 2024 à 18h30 : vœux du Maire
- 19 juin 2024 : cérémonie pour le 80^{ème} anniversaire de la chute du bombardier à Chez Renard

La séance est levée à 20h30.

<p>Le Maire,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
--	---

